

Direction générale du Développement Économique
Direction du Tourisme

**CONVENTION CADRE QUADRIENNALE DE PARTENARIAT
2023-2026
*Entre Gironde tourisme et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

L'Agence de Développement Touristique « Gironde Tourisme », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Immeuble Gironde – CS 92015, 1 et 4 Terrasse du 8 mai 45, 33076 Bordeaux, représentée par sa Présidente, Karine Desmoulin.

Ci-après désignée « Gironde Tourisme »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil de Bordeaux Métropole du 26 mai 2023 **ci-après désignée « Bordeaux Métropole »**

PRÉAMBULE

Avec plus de 6,4 millions de nuitées marchandes dans la métropole bordelaise en 2022, soit environ + 1,5% par rapport à 2019, le tourisme représente un secteur stratégique pourvoyeur d'emplois et d'une dynamique de croissance économique locale.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Bordeaux Métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.

Au 1^{er} avril 2017, à l'issue de la loi NOTRe, le Département de la Gironde a transféré la compétence Tourisme à Bordeaux Métropole, sur son périmètre. Cette compétence concerne d'une part les actions relevant directement du Département et d'autre part, celles dont la mise en œuvre est confiée à son opérateur « Gironde Tourisme ». Ces compétences concernent notamment :

- la réalisation et la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de développement touristique,
- l'itinérance sous ses formes cyclable et pédestre,
- le tourisme fluvial.

Ce transfert se fait dans la volonté commune de poursuivre le travail collaboratif afin d'assurer la cohérence et l'articulation des politiques menées par chacune des institutions dans le domaine touristique, notamment en matière de tourisme durable.

Par ailleurs, outre la présente convention définissant les actions menées par Gironde Tourisme pour le compte de Bordeaux Métropole :

- une convention entre Gironde Tourisme et le Département définira les relations contractuelles entre les parties,
- ainsi qu'une convention de partenariat entre Gironde Tourisme et l'Office de Tourisme et des Congrès de Bordeaux Métropole (OTCBM).

➤ ***Une organisation au service du développement touristique de l'agglomération et un cap résolument responsable***

Avec la prise de compétence tourisme, et pour répondre aux enjeux de la métropolisation, une Direction du tourisme a été créée au sein de Bordeaux Métropole.

Elle a pour objectif de valoriser les filières touristiques, de structurer et qualifier l'offre et de donner une dimension métropolitaine à la stratégie touristique dans sa conception et sa mise en œuvre, par un travail de collaboration avec ses partenaires clés institutionnels (OTCBM, Gironde Tourisme, le Grand Port Maritime de Bordeaux, la Fédération Française de Randonnée Pédestre, la Fédération Française de Cyclotourisme...), les territoires voisins dans le cadre des coopérations territoriales et les professionnels du tourisme, mais aussi en étroite collaboration avec les autres directions concernées de Bordeaux Métropole (Développement économique, Développement Durable, Nature, Communication, Mobilité...).

Par ailleurs, la Direction du tourisme apporte son soutien à de grands événements structurants, qui participent au rayonnement et à l'attractivité du territoire comme Bordeaux Fête le Vin.

Depuis plusieurs années, Bordeaux Métropole et l'OTCBM ont pris un cap résolument durable, en s'engageant concrètement en faveur d'un tourisme et d'un événementiel à impact positif pour ses habitants, ses visiteurs et son environnement. Ses actions ont été couronnées en 2022 par le titre de « *European capital of smart tourism* », institué par l'Union Européenne pour récompenser les villes agissant pour un tourisme plus vertueux, et par une 5^e position au Global Destination Sustainability Index (GDS-Index), sur 65 destinations dans le monde.

La même année, a été adoptée la stratégie « Bâtir ensemble une destination reconnue de tourisme responsable » pour 2022-2026. Fruit d'une démarche participative engagée en 2021 par Bordeaux Métropole et l'OTCBM, cette feuille de route ambitieuse se décline en quatre axes stratégiques :

- Accompagner l'offre touristique bordelaise dans sa transition responsable ;
- Placer l'habitant au cœur de la vie touristique d'une destination humaine et solidaire ;
- Développer les rencontres professionnelles et les grands événements à impact positif pour le territoire ;
- Piloter le développement économique du tourisme de manière soutenable.

➤ ***Gironde Tourisme, partenaire de la Métropole pour le développement du tourisme durable dans l'agglomération***

Le Conseil départemental de la Gironde a créé, en application des articles L.132-2 et suivants du Code du tourisme, « l'Agence de Développement Touristique de la Gironde » dénommée Gironde Tourisme, sous forme d'association, selon les conditions fixées par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont l'objet statutaire a pour but de contribuer et mettre en œuvre la politique publique touristique du département de la Gironde, dans le cadre d'une mission d'intérêt général. Elle initie, développe ou participe à des actions en lien avec le tourisme départemental et l'ensemble de ses acteurs (statuts publiés au journal officiel du 23 avril 2015).

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-4 du code précité, l'association apporte, de sa propre initiative et sous sa seule responsabilité, une contribution essentielle à l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale publique ou privée intéressée, à l'échelon départemental ou intercommunal.

Les principales missions de Gironde Tourisme portent sur :

- la promotion des mobilités douces et le développement de l'itinérance cyclotouristique et pédestre,
- la valorisation d'offres thématiques, en particulier autour du patrimoine et de l'œnotourisme,
- l'amélioration de l'accès aux offres : accessibilité numérique, physique et sociale,
- le renforcement de la qualité avec la poursuite des démarches de labellisation et de classement,
- la montée en puissance de la communication,
- la consolidation de la notoriété de la destination notamment au travers des contrats de Destination Bordeaux et Côte Atlantique,
- la professionnalisation et l'animation des réseaux professionnels.

L'ambition d'un tourisme plus durable, vecteur de lien social et accessible au plus grand nombre, a été énoncée dès 2017 dans le Schéma Départemental de Développement Touristique Durable (2017-2021 - prorogé jusqu'en 2022). La crise sanitaire et les événements climatiques ont accéléré le repositionnement de la stratégie touristique et un Document d'Orientation Tourisme et Loisirs a été élaboré en 2022 pour la période 2023-2028, en coconstruction avec l'ensemble des acteurs touristiques du territoire. Trois orientations majeures ont ainsi été définies : accélérer les transitions vers un tourisme éco-responsable, agir pour un tourisme solidaire et accessible à tous, renforcer la solidarité territoriale par la structuration des filières.

En matière d'accompagnement des acteurs professionnels dans la transition environnementale de leurs établissements et de leurs pratiques, Gironde Tourisme et Bordeaux Métropole interviennent de manière concertée et complémentaire.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre Bordeaux Métropole et Gironde Tourisme.

ARTICLE 2. DURÉE DE LA CONVENTION

La convention quadriennale prendra effet dès sa signature par les parties et transmission au contrôle de légalité. Elle prendra fin le 31 décembre 2026. Elle peut être dénoncée en cours d'exécution suivant les modalités définies à l'article 8.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES ACTIONS MENÉES PAR GIRONDE TOURISME ET DES OBJECTIFS POURSUIVIS

Les missions principales confiées à Gironde Tourisme sont les suivantes :

- la promotion : Gironde Tourisme est partenaire des actions de promotion de Bordeaux Métropole et du Département sur leurs territoires, en lien avec l'OTCBM (soutien ou présence sur les salons en France ou à l'étranger, etc.) ;
- l'observation du tourisme : analyse des flux touristiques à l'échelle métropolitaine et départementale ;

- le classement des meublés de tourisme, les démarches de labellisation des hébergements touristiques (Affichage environnemental et Écolabel européen) et des sites de visites (norme NF Environnement).
- la labellisation Tourisme et handicap de sites métropolitains, sachant que Bordeaux Métropole a obtenu le 20 janvier 2020 la marque d'État « Destination pour Tous » ;
- la labellisation « Vignobles et découvertes » de « Bordeaux Porte du vignoble » et son animation ;
- la gestion de la base de données Sirtaqui ;
- la gestion et l'animation de la place de marché départementale avec les fournisseurs Regiondo et Welogin en partenariat avec l'OTCBM ;
- l'animation du bureau d'accueil des tournages.

ARTICLE 4. FINANCEMENT

Le budget de Gironde Tourisme comprendra les recettes prévues par ses statuts, notamment :

- une subvention du Département de la Gironde pour les activités hors métropole,
- une subvention de Bordeaux Métropole pour ses actions correspondant à l'intérêt métropolitain : promotion, observation, classement des meublés, etc...,
- d'autres subventions ou contributions financières allouées par toute structure partageant une vision et des objectifs convergents avec Gironde tourisme,
- les cotisations de ses adhérents et des offices de tourisme,
- les recettes de classement des meublés.

ARTICLE 5. SUBVENTION DE BORDEAUX METROPOLE ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour permettre à Gironde Tourisme d'assurer les actions et les grandes orientations définies à l'article 3, Bordeaux Métropole s'engage à lui accorder une aide financière globale de 720 000 euros maximum sur la durée de la convention, ce qui correspond à une subvention théorique de :

- 180 000 € pour 2023
- 180 000 € pour 2024
- 180 000 € pour 2025
- 180 000 € pour 2026

Ces trois derniers montants devront être validés par une délibération annuelle dans les conditions suivantes :

- Gironde Tourisme présente chaque année, dans le cadre de la campagne des subventions, sa demande pour l'année suivante avec son plan d'actions, dans le respect des procédures en vigueur au sein de Bordeaux Métropole.
- Bordeaux Métropole votera chaque année le montant de la subvention en fonction de l'intérêt du programme d'actions présenté annuellement.
- Le versement de la subvention intervient chaque année par convention attributive mentionnant le plan d'actions et le budget de Gironde tourisme.

Les versements sont effectués sur les bases liquidatives suivantes :

- 70 %, après signature de chaque convention annuelle,
- 30 %, après les vérifications par Bordeaux Métropole selon les modalités définies dans chaque convention annuelle.

La subvention sera créditée au compte de Gironde Tourisme selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. CONDITIONS GÉNÉRALES

Gironde Tourisme s'engage :

- 1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2°) à déclarer sous 3 mois, à Bordeaux Métropole, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 3°) à respecter ses statuts et son éventuel règlement intérieur,
- 4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
- 6°) à respecter tout texte en vigueur, relatif à la liberté d'accès à la commande « publique », l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures d'achat.

ARTICLE 7. CONDITION DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 2. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8. CONDITION DE RÉSILIATION ET DE MODIFICATION

En cas de non-respect par Gironde Tourisme de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par Bordeaux Métropole, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de Gironde Tourisme.

Enfin, les dispositions de la présente convention peuvent faire l'objet de modifications, après accord des deux parties, par voie d'avenant.

ARTICLE 9. CONTRÔLE EXERCÉ PAR BORDEAUX MÉTROPOLE

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, Gironde Tourisme s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Président :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Bordeaux Métropole se réserve par ailleurs le droit de procéder à tout contrôle sur place et sur pièce qui lui semblerait nécessaire.

ARTICLE 10. COORDINATION

Pour assurer une totale coordination entre la politique touristique de Bordeaux Métropole et les actions menées par Gironde Tourisme, les deux parties conviennent de réunir autant que de besoins leurs services respectifs.

ARTICLE 11. ÉLECTION DE JURIDICTION

Les deux parties conviennent que les tribunaux compétents relatifs à l'application de la présente convention sont ceux siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 12. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole Esplanade
Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'organisme :

Madame la Présidente de Gironde Tourisme
Immeuble Gironde – CS 92015
1 et 4 Terrasse du 8 mai 1945
33076 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole

La Vice-présidente
Brigitte Bloch

Pour Gironde Tourisme

La Présidente
Karine Desmoulin